

CONTRAT DE BAIL A USAGE PROFESSIONNEL

Par le présent contrat, passé entre MR KANOUTE ADAMA, gérant TEL :05-82-61-40, agissant au nom et comme mandataire de KANOUTE & FRERES propriétaire, désigne dans tout ce qui va suivre

« le Bailleur » d'une part ;

Et le **PRENEURE** d'autre part ; MR DABRE MOHAMED

Tel : 07-21-42-44/ 06-65-46-25



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

L'objet du présent contrat est le local situé à ABIDJAN / MARCORY ALIOUDAN, LOT :1263, ILOT :132,

Article 2 : Obligation des parties

2.1. Obligation du bailleur

Le bailleur consent à céder, à titre locatif pour bureau objet du présent contrat aux conditions suivantes :

(i) un loyer mensuel de **CINQUANTE MILLE FRANCS CFA (50.000 FCFA)**, payable d'avance au plus tard le 05 du mois suivant.

(ii) Le paiement anticipé de la valeur de quatre (4) mois de loyer mensuel, soit **200.000 F CFA (=50.000 X 4)**, dont :

*deux (2) mois de loyer d'avance comptant pour les mois de OCTOBRE 2020 et NOVEMBRE 2020 Soit **100.000 F CFA (=50.000 X2)**.

*et DEUX (02) mois de caution. Soit **100.000 F CFA (50.000 X 2)**.

La caution remboursable dans les plus brefs délais, après remise des clés au bailleur, déduction faite des frais de mise à neuf des peintures, d'apurement d'éventuels impayés CIE et SODECI et de réparation d'éventuels dégâts. En conséquence, elle ne peut pas servir au paiement de loyer

(iii) La souscription par le locataire d'un contrat d'abonnement CIE et SODECI par mutation à son nom des compteurs existants en effet.

2.2. Obligations du locataire

Le locataire accepte ces conditions sans réserves, et s'engage en conséquence à assumer pleinement les obligations qui en découlent.

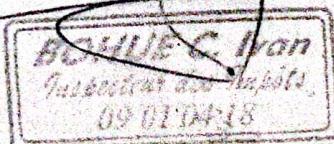
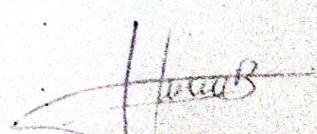
Article 3 : Date d'effet et durée du contrat

La date d'effet du présent contrat est le **10 OCTOBRE 2020**, date de paiement des conditionnalités énumérées ci-dessus. La durée est d'un an (1) à compter de cette date. Il est renouvelable par tacite reconduction, révisable ou résolable à la demande d'une des parties par courrier trois (3) mois au moins avant terme.

ENREGISTRE A MARCORY
Le... 10/10/2020
REGISTRE S.S.P. - Vol. 01 F. 32
N° 394 Bord. 798/2
RECU: *Abdoulaye C. DABRE*
Le Chef du Domaine, de
l'Enregistrement et du Timbre

Fait à Abidjan, le 07/10/2020

Le bailleur



Le locataire

